Annonay
MAIRIE

Direction Générale des Services Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013 (18 h 30)
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

COMPTE RENDU SUCCINCT

Nombre de membres	: **33**
En exercice	: **33**
Présents	: **27 (lors du vote du Cpte Administratif)** **28 (pour les autres délibérations)**
Votants	: **29 (lors du vote du Cpte Administratif)** **30 (pour les autres délibérations)**
Convocation et affichage du	: **17 juin 2013**
Président de séance	: **Mme Antoinette SCHERER (Cpte Adm.)**
Président de séance	: **M. Olivier DUSSOPT**
Secrétaire de séance	: **Mme Aïda BOYER**

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Eric PLAGNAT - M. François SIBILLE - Mme Bernadette CHANAL.

Etaient absents et excusés :

M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à M. QUOINON) - M. Patrice FRAPPAT - Mme Céline LOUBET - M. Daniel MISERY (Pouvoir à Mme MAGAND) - Mme Brigitte GONI.

AU COURS DE CETTE SÉANCE, LE CONSEIL MUNICIPAL A :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 13 mai 2013.

➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

➔ **ADOPTE** le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'Affectation du Résultat 2012 portant sur le Budget Principal et dont les masses financières s'établissent comme suit :

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excedent	Dépense ou déficit	Recette ou excedent	Dépense ou déficit	Recette ou excedent
résultats reportés		401 985,54 €	288 345,84 €		288 345,84 €	401 985,54 €
Intégration Budget Affaires Eco	*401 985,54 €*			409 629,96 €	401 985,54 €	409 629,96 €
part affectée à l'investissement				2 293 455,73 €		2 293 455,73 €
opérations de l'exercice	21 500 962,05 €	24 043 844,17 €	7 164 171,57 €	4 253 992,15 €	28 665 133,62 €	28 297 836,32 €
totaux	**21 902 947,59 €**	**24 445 829,71 €**	**7 452 517,41 €**	**6 957 077,84 €**	**29 355 465,00 €**	**31 402 907,55 €**
résultats de clôture		**2 542 882,12 €**	**495 439,57 €**			**2 047 442,55 €**

besoin de financement ou excedent de financement	**495 439,57 €**	
restes à réaliser	**1 207 120,79 €**	**641 022,73 €**
Besoin total de financement ou excédent total de financement	**1 061 537,63 €**	

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et **DÉCIDE** de reporter comme suit le résultat de fonctionnement :

2 542 882,12 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
-	au compte 002 (fonctionnement recettes)

➔ **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal -Exercice 2013-, **PRECISE** que cette décision a pour objet, suite à l'adoption du Compte Administratif 2012, de rectifier la reprise par anticipation des résultats de l'année dernière avec un excédent de fonctionnement un peu plus important que prévu (+ 10 035,70 €) et un déficit d'investissement un peu moins important que prévu (- 11 367,20 €), **AJOUTE** qu'un certain nombre d'ajustements sont également opérés, souvent à la suite de notifications intervenues postérieurement à l'adoption du budget primitif (BP) :

Notifications intervenues postérieurement au vote du BP

- ➔ Dotation de solidarité urbaine - 18 759 €
- ➔ Taxe sur l'électricité + 34 538 €
- ➔ Produit des amendes de police + 11 562 €
- ➔ FPIC - 12 908 €

Autres ajustements

- ➔ Intérêts de la dette - 30 000 €
- ➔ FIPHFP* - 7 400 €
- ➔ Attribution de compensation versée par l'EPCI + 23 879 €
- ➔ Programmes d'investissement (bâtiments scolaires) - 38 000 €

** Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*

L'équilibre de cette décision modificative est finalisé par :
- ➔ Une diminution du virement à la section d'investissement de 71 361 €
- ➔ Une diminution des dépenses imprévues d'investissement de 396,10 €

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses/recettes comme suit :
- ➔ Section de fonctionnement : - 121 669,00 €
- ➔ Section d'Investissement : - 49 763,30 €

INDIQUE que les tableaux ci-dessous présentent en détail les crédits modifiés par cette décision modificative et que le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires et que Messieurs le Maire et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la délibération.

TABLEAUX ANNEXES

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2013 / DECISION MODIFICATIVE N° 01
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01 Montant	Fonction	Crédits ouverts après (*)
011	637	Autres impôts et taxes	40 000,00 €	-7 400,00 €	020	32 600,00 €
66	66111	Intérêts de la dette	511 000,00 €	-30 000,00 €	01	481 000,00 €
014	73925	FPIC	48 500,00 €	-12 908,00 €	01	35 592,00 €
		S/Total opérations réelles		**-50 308,00 €**		
023	023	Virement à la sect. d'invest.	2 143 500,00 €	-71 361,00 €	01	2 072 139,00 €
		S/Total opérations d'ordre		**-71 361,00 €**		
002	002	Résultat reporté				
		Total dépenses de fonctionnement		**-121 669,00 €**		

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2013 / DECISION MODIFICATIVE N° 01
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (DÉTAIL)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01 Montant	Fonction	Crédits ouverts après (*)
73	73111	Fiscalité directe (TH, FB, FNB)	8 757 768,00 €	-161 327,00 €	01	8 596 441,00 €
73	7321	Attribution de compensation	5 279 993,00 €	23 879,00 €	01	5 303 872,00 €
73	7351	Taxe sur l'électricité	230 000,00 €	34 538,00 €	01	264 538,00 €
74	74123	Dotation de Solidarité Urbaine	606 061,00 €	-18 759,00 €	01	587 302,00 €
		S/Total opérations réelles		**-121 669,00 €**		
		S/Total opérations d'ordre		**0,00 €**		
002	002	Résultat reporté				0,00 €
		Total recettes de fonctionnement		**-121 669,00 €**		

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2013 / DECISION MODIFICATIVE N° 01
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01 Mesures nouvelles	Fonction	Crédits ouverts après (*)
23	231320	Travaux bâtiments scolaires	404 558,73 €	-38 000,00 €	20	366 558,73 €
020	020	Dépenses imprévues	20 987,88 €	-396,10 €	01	20 591,78 €
		S/Total opérations réelles		**-38 396,10 €**		
		S/Total opérations d'ordre		**0,00 €**		
001	001	Résultat reporté	506 806,77 €	-11 367,20 €	01	495 439,57 €
		Total dépenses d'investissement		**-49 763,30 €**		

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2013 / DECISION MODIFICATIVE N° 01
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01 Mesures nouvelles	Fonction	Crédits ouverts après (*)
10	1068	Résultat fonctionnemet n-1 affecté	2 532 846,42 €	10 035,70 €	01	2 542 882,12 €
13	1342	Produit des amendes de police	80 000,00 €	11 562,00 €	822	91 562,00 €
		S/Total opérations réelles		**21 597,70 €**		
021	021	Virement de la section de foncionnement	2 143 500,00 €	-71 361,00 €	01	2 072 139,00 €
		S/Total opérations d'ordre		**-71 361,00 €**		
001	001	Résultat reporté	0,00 €		01	0,00 €
		Total recettes d'investissement		**-49 763,30 €**		

➔ **ADOPTE** le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'Affectation du Résultat 2011 portant sur le Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau (M49) et **PRIS ACTE** de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excedent	Dépense ou déficit	Recette ou excedent	Dépense ou déficit	Recette ou excedent
résultats reportés				109 797,73 €	- €	109 797,73 €
part affectée à l'investissement				630 070,89 €		630 070,89 €
opérations de l'exercice	1 433 763,09 €	1 882 841,45 €	444 219,18 €	382 027,32 €	1 877 982,27 €	2 264 868,77 €
totaux	**1 433 763,09 €**	**1 882 841,45 €**	**444 219,18 €**	**1 121 895,94 €**	**1 877 982,27 €**	**3 004 737,39 €**
résultats de clôture		**449 078,36 €**		**677 676,76 €**		**1 126 755,12 €**

besoin de financement ou excedent de financement	**- €**	**677 676,76 €**
restes à réaliser	**534 681,15 €**	**99 627,90 €**
Besoin total de financement ou excédent total de financement		**242 623,51 €**

➔ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et **DÉCIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

449 078,36 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
-	au compte 002 (fonctionnement recettes)

Il est précisé que conformément à la loi, Monsieur le Maire est sorti de la salle des délibérations au moment du vote des délibérations portant sur le Compte Administratif.

➔ **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2013 – Budget Annexe de l'Eau – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessous et **PROCEDE** comme pour le Budget Primitif 2013, à un vote au niveau des chapitres budgétaires, **PRECISE** que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 a vocation à :

- ➔ **REPRENDRE** les résultats de l'exercice 2012,
- ➔ **REPRENDRE** les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2012,
- ➔ **AJUSTER** en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2013.

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF (pour mémoire)	BUDGET SUPPL.	TOTAL
Dépenses			
011 Charges à caractère général	824 950,00 €		824 950,00 €
012 Charges de personnel	114 000,00 €		114 000,00 €
014 Atténuation de produits	210 000,00 €		210 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	33 000,00 €		33 000,00 €
66 Charge financière	19 000,00 €		19 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €
022 Dépenses imprévues	5 000,00 €		5 000,00 €
Sous-total dépenses réelles	**1 255 950,00 €**	**30 000,00 €**	**1 285 950,00 €**
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	400 000,00 €	24 000,00 €	424 000,00 €
023 Virement à la section d'invest	89 050,00 €		89 050,00 €
Total dépenses d'exploitation	**1 745 000,00 €**	**54 000,00 €**	**1 799 000,00 €**
Recettes			
70 Ventes de produits	1 685 000,00 €	54 000,00 €	1 739 000,00 €
74 Dotations et subventions	0,00 €		0,00 €
Sous-total recettes réelles	1 685 000,00 €	54 000,00 €	1 739 000,00 €
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	60 000,00 €		60 000,00 €
Total recettes d'exploitation	**1 745 000,00 €**	**54 000,00 €**	**1 799 000,00 €**

➔

➔ **PRIS ACTE** conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, **PRECISE** que le rapport annuel est un document réglementaire qui doit dans un premier temps permettre l'information au public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance et dans un deuxième temps permettre, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau, **INDIQUE** que les documents annexés concernent l'année 2012, troisième année d'exploitation du service d'eau sur la commune d'Annonay dans le cadre de la régie municipale d'eau d'Annonay créée le 1er janvier 2010, **AJOUTE** que ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin et qu'il doit être, ainsi que le rapport technique et financier du délégataire, mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal et ce, pour une durée d'un mois. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat.

➔ **APPROUVE,** les ajustements du tableau des emplois ci-dessous mentionnés et ce, conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique laquelle vise notamment à limiter les situations de précarité d'une part, en ouvrant l'accès à l'emploi titulaire au travers d'un dispositif dérogatoire au principe de recrutement par voie de concours et d'autre part, en sécurisant leur situation professionnelle avec une garantie d'accès à un contrat à durée indéterminée, **PRECISE** que le tableau consolidé des emplois mis à jour est annexé à la délibération et qu'il sera désormais ajusté pour chaque recrutement ou promotion interne qui le rendra nécessaire, **RAPPELE** que la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2013 portant recrutement d'un responsable du service Prospective Territoriale et Urbanisme, agent de catégorie A, à temps complet et **AJOUTE** que, compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires, la délibération prévoyait la possibilité de recruter un agent contractuel. L'agent pressenti pour ce poste venant de réussir le concours d'attaché territorial, il sera recruté sur ce grade en qualité de stagiaire pour une durée de 1 an, le poste budgétaire correspondant étant inscrit au tableau des emplois et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

TABLEAU DES EMPLOIS MIS A JOUR AU 1ER JUIN 2013 (titulaires)

Grades ou emplois	Catégorie	créé	pourvu	Dont TNC	Dont Mise à dispo
ADMINISTRATIF					
Emploi de direction		**1**	**0**		
Directeur Général des services 10 à 20 000 hab.	A	1	0		
Attachés territoriaux		**10**	**8**		
Attaché principal	A	3	3		
Attaché	A	7	5		
Rédacteurs territoriaux		**13**	**12**	**0**	**0**
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	8		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2		
Rédacteur	B	3	2		
Adjoints administratifs territoriaux		**41**	**40**	**0**	**0**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	6		
Adjoint administratif 1ère classe	C	10	10		
Adjoint administratif 2ème classe	C	19	18		
Sous-total		**65**	**60**	**0**	**0**

Grades ou emplois	Catégorie	créé	pourvu	Dont TNC	Dont Mise à dispo
TECHNIQUE					
Ingénieurs territoriaux		**6**	**5**	**0**	**0**
Ingénieur principal	A	4	4		
Ingénieur	A	2	1		
Techniciens territoriaux		**11**	**10**	**0**	**0**
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5		
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3		
Technicien	B	3	2		
Agents de maîtrise territoriaux		**42**	**42**	**0**	**0**
Agent de maîtrise principal	C	21	21		
Agent de maîtrise	C	21	21	1	
Adjoints techniques territoriaux		**114**	**113**	**22**	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	12		
Adjoint technique de 1ère classe	C	23	23	4	
Adjoint technique de 2ème classe	C	72	71	18	1
Sous total		**173**	**170**	**22**	**1**

SOCIAL					
Agents spécialisés des écoles maternelles		**18**	**17**	**15**	
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1	
ATSEM 1ère classe	C	16	15	14	
Sous total		**18**	**17**	**15**	

SPORTIF					
Éducateurs territoriaux des A.P.S.		**6**	**4**	**0**	**0**
Éducateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	4	3		
Éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	1		
Éducateur des A.P.S.	B	1	0		
Sous total		**6**	**4**	**0**	**0**

Grades ou emplois	Catégorie	créé	pourvu	Dont TNC	Dont Mise à dispo
CULTUREL					
Emplois musique		**17**	**17**	**9**	**0**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0		
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	15	15	8	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0		
Emplois archives		**1**	**1**	**0**	**0**
Attaché de conservation de cl normale	A	1	1		
Sous total		**18**	**18**	**9**	**0**

Grades ou emplois	Catégorie	créé	pourvu	Dont TNC	Dont Mise à dispo
ANIMATION					
Adjoints d'animation		**1**	**1**	**0**	**0**
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	1		
Sous total		**1**	**1**	**0**	**0**

POLICE MUNICIPALE					
Chefs de service de police municipale		**1**	**1**	**0**	**0**
Chef de service de police municipale de classe sup	B	1	1		
Agents de police municipale		**7**	**5**	**0**	**0**
Chef de police	C	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	4		
Brigadier	C	1	0		
Gardien	C	2	1		
Garde champêtre		**1**	**1**	**0**	**0**
Garde champêtre chef	C	0	0		
Garde champêtre principal	C	1	1		
Sous total		**9**	**7**	**0**	**0**

SOUS TOTAL TITULAIRES		**290**	**277**	**46**	**1**

➔ **DECIDE** de conclure une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection, **APPROUVE** les termes de la convention portant sur l'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection, **PRECISE** que, réglementairement, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a une fonction d'inspection à la différence des assistants et conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention. L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux collectivités et établissements publics de procéder à sa désignation, **AJOUTE** que les missions de l'ACFI sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité, **INDIQUE** que la mise à disposition prend effet du 1er juillet au 31 décembre 2013 et sera renouvelée tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, cette mise à disposition pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties et ce, sous réserve d'un préavis d'un mois, **PRECISE** que les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

CONTRÔLER les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4ème partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, ***PROPOSER*** à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, ***PROPOSER***, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale, Pour se faire, la commune d'Annonay s'engage *à* ***LAISSER*** du temps à l'ACFI pour

qu'il puisse assurer pleinement ses missions, ***TRANSMETTRE*** à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent, ***PRÉSENTER*** à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques et professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité, ***LUI LAISSER*** l'accès à tous les locaux et chantiers nécessaires à son inspection.

PRECISEque l'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur et que les coûts d'intervention de l'ACFI sont financés par la cotisation additionnelle Hygiène et Sécurité de 0,04 % versée mensuellement au Centre de Gestion de l'Ardèche et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et le Conseil Général de l'Ardèche et relative au poste de coordinateur enfance/jeunesse, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

➔ **APPROUVE** les termes des conventions relatives au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay (CCAS), l'association EGS PETITE ENFANCE, le Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay (GOLA) et l'association LA FARANDOLE et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

➔ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétonnier à la Croze, la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, programmation 2013 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➔ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au club «PATRO SPORTS ANNONAY», **DECIDE** le versement de ladite subvention au titre de l'exercice budgétaire 2013 et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat associant la commune d'ANNONAY et l'association « APSOAR » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, **APPROUVE** pour l'exercice 2013, l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € à l'association « APSOAR » et ce, conformément à la convention et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2013.

➔ **ARRÊTE** le nouveau périmètre de l'îlot Ranchet devant faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), à savoir les parcelles AN67 / AN68 / AN69 / AN70 / AN71 / AN72 / AN73 / AN74 / AN75, **VALIDE** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour les îlots Boissy d'Anglas et Ranchet, précisant les projets d'aménagement tels que le Conseil Municipal en a délibéré le 11 février 2013, **DECIDE** d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la base du dossier d'enquête, en vue d'acquérir les terrains d'emprise des projets sur ces deux îlots, **PRECISE** que les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité seront libellés au profit de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.

AUTORISE l'EPORA à **DÉPOSER** le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément à l'article L.11-1-I-III et aux articles R.11-3 et R.11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture concomitante des enquêtes et la désignation d'un Commissaire-Enquêteur et à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée, l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation pour les parcelles situées dans les périmètres des îlots.

➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention K004 annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette délibération et à effectuer toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

➔ **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'aménagement du square de jeux d'enfants (ligne A5 de la convention ANRU) et ce, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Zodiaque (PRU), **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

➔ **EMIS** un avis favorable à la vente des logements HLM par VIVARAIS HABITAT et ce, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement son article L 443-7 lequel prévoit que « *Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article*

L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyers modérés. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'Etat. », **PRECISE** que les logements concernés sont les suivants :

- ✓ 4 villas aux Perrières
- ✓ 32 villas à la Lombardière
- ✓ 1 villa à Bernaudin
- ✓ 1 villa à Beauregard

SOULIGNE l'intérêt d'accompagner ces ventes qui permettent aux ménages les plus modestes d'accéder à la propriété, **PRECISE** que cet avis ne préjuge en rien de la reprise des voiries, réseaux, espaces extérieurs dans le domaine public de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents afférents qui s'y rapportent.

➔ **APPROUVE** le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage, sous réserve de la prise en compte des observations émises et ci-dessous explicitées :

- Prise en compte des problématiques de familles sédentarisées sur le bassin d'Annonay dans le cadre du point *1.1. Résoudre les situations sur sites collectifs* (p. 25) et la liste des ménages du bassin de 2008 (étude réalisée par la COCOBA),Chacune des situations fait l'objet d'une recherche spécifique de solutions par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA) ceci, en lien avec la commune et la famille.

- Les membres de cette commission départementale consultative des Gens du Voyage sont le Préfet, le Président du Conseil Général et les Maires des communes concernées par le schéma. La compétence « Gens du Voyage » ayant été transférée à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA), le Président ou son représentant sont membres de plein droit de cette commission. Il est aussi souhaité une représentation des EPCI compétents au sein du comité technique.

PRECISE que le schéma propose également la mise en place de commissions locales des Gens du Voyage qui aurait pour rôle le suivi des aires d'accueil en service et la recherche de solutions pérennes pour les familles sédentaires. L'initiative et le pilotage de ces commissions locales devront être ultérieurement précisés et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche et ce, au titre de l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie,**S'EST ENGAGE** à prendre en charge le solde du financement sur le budget communal, **IMPUTE** les recettes sur le budget principal de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant.

➔ **APPROUVE** le contenu de la mission d'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées confiée par la commune d'Annonay au PACT ARDECHE et portant sur cinq sessions de formation que celui-ci dispensera pour un montant total de 3 025,52 euros, **APPROUVE** les termes de la convention associant la commune d'Annonay et le PACT ARDECHE, dans le cadre de la mission d'animation susmentionnée et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

➔ **APPROUVE** l'engagement du Conseil Municipal en faveur de la réduction de l'utilisation des pesticides sur la commune d'Annonay, **APPROUVE** les termes de la charte proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et annexée à la délibération, **ADOPTE** le cahier des charges et solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte dont les pilotes régionaux sont la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF Rhône Alpes), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Régionale de lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes (FREDON),**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

➔ **APPROUVE,** dans le cadre de l'aménagement de la rue Gaston Duclos, les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et relative à la réalisation du réseau d'assainissement simultanément à celle du réseau d'eaux pluviales, **APPROUVE** l'attribution à

la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, d'une subvention d'équipement de la commune d'Annonay pour un montant de 25 353,63 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE,** dans le cadre de l'aménagement de la Montée des Aygas, les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et relative à la réalisation du réseau d'assainissement simultanément à celle du réseau d'eaux pluviales, **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, d'une subvention d'équipement de la commune d'Annonay pour un montant de 82 948,58 € TTC,**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 25 juin 2013 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales